

COMMUNE DE LENING



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21/07/2021 à 19heures30

Convocation du 17/07/2021

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 21/07/2021 19h30 dans la salle du centre socio culturel.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST - Jean FOIS - Isabelle MANGIN – Charlène SCOVRON - Christophe DUMONS - Florence FEIERABEND – DEISS Gabriel - HOUPERT Bertrand.
Absents excusés : 3	
Absents non excusés : 00	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : Philippe HAUDRY – Alexandro GAROFALO – ZIMMERMANN Bernard.
Vote par procuration : 01	<u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : /
Nombre de conseillers présents : 08	<u>PROCURATION</u> . MANGIN Isabelle donne procuration de vote à Antoine ERNST
Nombre de conseillers votants : 09	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCOVRON Charlène est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N°31/2021

OBJET : Appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2021 -Demande de subvention en faveur de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Classification : 7.5 subventions

Le maire informe les conseillers que la DREAL, la Région Grand Est, et les Agences de l'eau ont mis en commun leurs moyens financiers afin d'optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) et de la biodiversité sur le territoire du Grand Est. Un appel à projets TVB Grand Est a ainsi été mis en place depuis 2017 afin de soutenir les projets multi partenariaux de création et/ou de restauration de continuités écologiques portés notamment par les collectivités.

A ce titre, un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles (études, travaux et animations) peut être envisagé. Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, l'artificialisation et la fragmentation des territoires. Il s'agit de constituer un réseau d'échanges pour que les espaces naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales aient, comme l'Homme, la faculté de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire... En plus de rendre des services aux espèces animales et végétales, la TVB rend également des services à l'Homme : pollinisation par les abeilles, épuration de l'air et de l'eau, régulation des crues, lutte contre les îlots de chaleur urbains... sont des exemples de services que la nature nous apporte et qu'il est difficile et coûteux de compenser.

Compte tenu que depuis de nombreuses années, la commune de Lening qui dispose entre autres sur son territoire un marais protégée remarquable et gérée par le CEN, une mare protégée, reconstruite depuis de nombreuses années un paysage bocager disparu à la suite de l'opération du remembrement.

Ainsi, la municipalité a favorisé la repousse des haies le long des chemins ruraux et a planté de nombreux arbres indigènes.

A présent et suite à l'étude réalisée par le CAUE de la Moselle en 2019/2020 pour laquelle la commune de Lening avait été sélectionnée parmi 13 autres communes de Moselle, elle souhaite compléter ce maillage des haies et des arbres.

Sur la base d'étude réalisée, la commune de Lening propose de répondre à l'appel à projet TVB 2021.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Léning de développer sa trame verte bleue pour favoriser la biodiversité, améliorer l'infiltration des eaux pluviales, contribuer à la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'Appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est 2021,

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de plantation de haie
- Décide la réalisation de ces travaux en 2021
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération : 28950€ HT soit 34740€ TTC

Subvention TVB (Trame Verte et Bleue Grand Est) soit 23160€ (80%)

Part à la charge de la commune :

- Financé par emprunt (4000€) et fond libre (1790€) soit 5790€
- Charge le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°32/2021

OBJET : Demande de subvention FEADER « soutien aux services de base en milieu rural » - travaux rue des Vergers.

Classification : 7.5 subventions

Le maire donne connaissance de l'appel à projets « Services de base en milieu rural » provenant des Fonds Européens FEADER pilotés par la Région Grand Est.

Ces fonds ont donc été mis au service des collectivités territoriales pour contribuer à la relance de l'économie suite à la crise liée à la pandémie de coronavirus.

A cet effet, les investissements de diverses natures ont été retenus tout particulièrement pour les collectivités rurales dont la création et le développement d'infrastructures favorisant le développement sportif et de loisirs pour les habitants avec entre autres la création de sentiers pédestres.

Aussi la commune de Léning qui est déjà très engagée dans ce domaine, a décidé la création d'une nouvelle liaison pédestre dans le long du secteur de la rue des Vergers pour rejoindre le centre village, via le sentier botanique qui longe le ruisseau Ackerbach.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de création d'une liaison douce
- Décide la réalisation de ces travaux en 2021
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération : 78556€ HT soit 94257€ TTC

Subvention FEADER (soutien aux services de base en milieu rural) soit 54989€ (70%)

Part à la charge de la commune :

- Financé par emprunt (15000€) et fond libre (8557€) soit 23557€
- Charge le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°33/2021

OBJET : Echange de terrain entre la commune de Léning et les consorts HOUPERT

Classification : 3.1 Acquisition

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'utilité de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Léning et Mmes HOUPERT Aurélie et WAGNER née HOUPERT Murielle. En effet, lors de l'aménagement de la rue de Dieuze effectué en 2005, une armoire électrique ainsi qu'un candélabre ont été installés par erreur sur la propriété privée de Mr Houpert René bien qu'un relevé géomètre avait été effectué. Ni le propriétaire et ni la commune avaient constaté, à l'époque, cette erreur dont le suivi de ces travaux étaient supervisés à l'époque avec le maître d'œuvre.

Aussi il est nécessaire de corriger et régulariser cette situation, au niveau des parcelles 367 et 365 de la section E.

A cet effet, la Commune de Léning a contacté le cabinet de géomètre Lambert de Sarre-Union pour effectuer un lever et réaliser une proposition d'échange suite à un nouvel arpentage inscrit au livre foncier.

Cette proposition accompagnée d'un versement d'une soulte a été acceptée par les propriétaires comme suit :

- Mmes HOUPERT Aurélie et WAGNER née HOUPERT Murielle cèdent à la Commune les parcelles 380/367 d'une superficie de 0a14 et 382/166 d'une superficie de 0a03 en section 4 Village, comme désigné sur le plan cadastral annexé.
- La Commune de Léning, en contrepartie, cède à la Mmes HOUPERT Aurélie et WAGNER née HOUPERT Murielle les parcelles 378/172 d'une superficie de 0a03 et 383 de 0a08 en section 4 Village comme désigné sur le plan cadastral annexé.
Compte tenu que la superficie de cet échange n'est pas égale, une soulte de 2122€ sera versée à la Mmes HOUPERT Aurélie et /WAGNER née HOUPERT Murielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE et ACCEPTE** l'échange comme ci-dessous :
 - o Mmes HOUPERT Aurélie et WAGNER née HOUPERT Murielle cèdent à la Commune les parcelles 380/367 d'une superficie de 0a14 et 382/166 d'une superficie de 0a03 en section 4 Village, comme désigné sur le plan cadastral annexé.
 - o La Commune de Léning, en contrepartie, cède à la Mmes HOUPERT Aurélie et WAGNER née HOUPERT Murielle les parcelles 378/172 d'une superficie de 0a03 et 383 de 0a08 en section 4 Village comme désigné sur le plan cadastral annexé.
- **S'ENGAGE** à verser une soulte de la différence de valeur entre les deux parcelles, soit 2122 €.
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cet échange seront à la charge de la commune.
- **DESIGNE** Maître Brigitte GAILLOT – Notaire Etude de Maître Bernard PAX57510 PUTTELANGE-AUX-LACS2 rue Jean XXIII pour dresser l'acte notarié une fois tous les éléments établis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange avec soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°34/2021

OBJET : Motion forestière : refus de l'augmentation de la contribution des communes forestières au financement de l'ONF.

Classification : Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°35/2021

OBJET : Relance et Dynamisation de la piscine du Val de Bride

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Suite aux difficultés de fréquentation de la piscine du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Val de Bride, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour relancer l'activité de cette dernière.

A cet effet, le Syndicat propose que les communes adhérentes offrent **une entrée gratuite** à leurs habitants valable jusqu'au 30 novembre 2021 ; le billet est facturé 1€ à la commune.

Ceci permettra d'attirer une plus large clientèle pour accroître la fréquentation et faire découvrir les installations de cette piscine intercommunale. Ceci devrait, in fine, augmenter les recettes de fonctionnement du Syndicat.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de donner une suite favorable à la proposition du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Val de Bride
- D'acquiescer 350 billets d'entrées pour un montant de 350€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°36/2021

OBJET : Octroi subvention

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Le maire donne lecture du courrier adressé par la section du Souvenir Français d'Albestroff pour l'octroi d'une subvention.

Après débat, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 50€ destinée au cofinancement pour l'achat d'une sono que cette association souhaite acquiescer dans le cadre de leurs manifestations patriotiques.

A l'unanimité, les conseillers tiennent à rappeler que notre commune, n'a pas vocation et n'est en mesure d'octroyer des subventions. C'est un principe en vigueur depuis de nombreuses décennies compte tenu de nos faibles revenus, hormis pour l'association des parents d'élèves de maternelle et de primaire et exceptionnellement au Resto du Cœur puisqu'une qu'une famille Lénigeoise en bénéficiait la saison passée.

Adopté à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire
Antoine ERNST.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.